



<p>SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE</p> <p>ARRÊTÉ : DSGO-2025-080</p> <p>OBJET : DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ABROGATION ARRÊTÉ N° DSGO-2024-027 DU 18 AVRIL 2024</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 ainsi que les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-056 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2025-141 du 8 décembre 2025 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la commande publique, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la commission d'appel d'offres,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°DSGO-2024-027 du 18 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, est désigné en qualité de représentant permanent du Président de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : Monsieur Marcel COTTIN, Premier Adjoint, est délégué à l'effet de signer tous les actes et courriers afférents à la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

11 DEC. 2025



Le Maire de Saint-Herblain,
Bertrand AFFILÉ
Bertrand AFFILÉ